

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 08/07/2022
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Laurent PARADIS Françoise, EUVRARD, Sarah BARUET, John SIMONET, Matthieu RABOT, Sylvie BERNARD, Daniel CEVRERO, Hélène LIET, Patrick MICHELIN

EXCUSES : Philippe DRIVON (donne procuration à Daniel CEVRERO), Vanessa GALLAND (donne procuration à Laurent PARADIS), Alexis GAUTHIER (donne procuration à Nicolas VILAIN), Quentin PERRUSSON, Isabelle MARTINET (donne procuration à Françoise EUVRARD),

1) **Approbation du compte rendu** du 17 juin 2022 à l'unanimité par le Conseil Municipal

2) Election du Maire

Présidence de l'assemblée Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Françoise EUVRARD, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et quatre procuration et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Laurent PARADIS et Mme BARUET Sarah.

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistrée. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
- e) Majorité absolue 7

Monsieur Nicolas VILAIN a obtenu 13 voix. Monsieur Nicolas VILAIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) fixation du nombre d'adjoint

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de SERLEY étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire. Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la ville de SERLEY

Vote du conseil municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4) Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ; Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

A obtenu : M. Patrick MICHELIN : 11 (onze) voix

Mme Sarah BARUET : 1 (une) voix

Mme Françoise EUVRARD : 1 (une) voix

M. Patrick MICHELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

- Election du deuxième adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu : - Mme EUVRARD Françoise : 11 (onze) voix

Mme BARUET Sarah : 2 (deux) voix

M RABOT Matthieu : 1 (une) voix

Mme EUVRARD Françoise ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjointe au maire et immédiatement installé.

5) Election des adjoints

Suite aux élections municipales partielle du 3 juillet 2022, de nouveaux délégués doivent être nommés aux différentes commissions et organismes.

- Communauté de Communes Bresse Revermont 71 : membres : VILAIN Nicolas, Patrick MICHELIN
- SICED/SPANC : membres Titulaires : PARADIS Laurent, EUVRARD Françoise
- Syndicat de la Seillette : Titulaires : GAUTHIER Alexis, VILAIN Nicolas
Suppléants : MICHELIN Patrick, RABOT Matthieu

6) Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle la fixation des indemnités des élus suivant l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Sur proposition et après délibération à 12 voix pour et 2 abstentions

Le conseil accepte de fixer les indemnités des élus selon l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

La répartition est maintenue comme suit :

Maire : 40.3 % de l'indice

1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice

2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice.

7) Délégations consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire des délégations.

8) acquisitions parcelles et droits de passage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente des parcelles AZ 140, 141, 143, 144, 146, 147, 148 appartenant aux consorts BUGAUD BON, la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique les parcelles AZ 139, 142, 145. Il convient également de laisser un droit de passage aux futurs acquéreurs sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AZ 139, 142 et 145 et autorise le droit de passage au profit des parcelles AZ 140, 141, 143, 144, 146, 147, 148

9) Informations et questions diverses

-Contrat scierie colas : plaquettes de bois pour la chaufferie à 32 €

-Subvention amende de police : une subvention au titre des amendes de police a été demandé pour l'installation de bordure.

Le Maire
Nicolas VILAIN



